

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2188

Fête des Lumières 2016 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat.

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2188 - FETE DES LUMIERES 2016 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT. (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 25 avril 2016, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 ainsi que les modèles de convention de mécénat (délibération n° 2016/2022).

Des entreprises ont d'ores et déjà émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2016 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes :

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- le GROUPE RANDSTAD France pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société LAFUMA MOBILIER SAS pour un montant de 12 726 € en nature ;
- la société P.V.H. (SAS) dénommée PROMOVAL pour un montant de 12 700 € en nature ;
- CONTINENTAL FRANCE SNC pour un montant de 30 000 € en nature ;
- ACCOR pour un montant de 17 700 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- RADIO SCOOP, convention triennale, pour un montant de 12 700 € en numéraire et 46 000 € en nature pour chacune des années 2016, 2017 et 2018 ;
- la société BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT EUROPE S.A.S. pour un montant de 32 000 € en nature ;
- la société EUROVIA MANAGEMENT pour un montant de 38 000 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :

- l'éco-organisme RECYLUM pour un montant de 56 000 € en numéraire et 390 € en nature ;
- le Centre National de la Recherche Scientifique CNRS Rhône Auvergne pour un montant de 111 818,48 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 81 400 € et le mécénat en nature représente 301 334,48 €.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation :

- « Partenaire » lors d'un financement égal ou supérieur à 12 700 euros ;
- « Partenaire Officiel » lors d'un financement égal ou supérieur à 32 000 euros ;
- « Partenaire Lumière » lors d'un financement égal ou supérieur à 56 000 euros.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

La convention de mécénat en numéraire présentée ci-dessus à conclure entre la Ville de Lyon et le GROUPE RANDSTAD France étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport.

Est également joint au présent rapport l'avenant de résiliation de la convention 2013-2015 du mécène RADIO SCOOP qui avait été signée en 2013.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 25 avril 2016, sont approuvées.
2. L'avenant de résiliation de la convention 2013-2015 conclue avec Radio SCOOP est approuvé.
3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
4. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713.
5. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.
6. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN